

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026**

NUMÉRO DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
202609_093	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	APPROUVÉE à l'unanimité
202609_094	Demande de garantie des emprunts contractés pour l'acquisition de 8 logements locatifs sociaux en VEFA par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes situés sur la commune de Marignier : opération « les jardins du Giffre »	APPROUVÉE à l'unanimité
202609_095	SYANE 2026 : Opération « Route du Coteau »	APPROUVÉE à l'unanimité
202609_096	Acquisition des parcelles cadastrées section AL n°346 et 347 pour alignement avec le chemin de la Terque	APPROUVÉE à l'unanimité
202609_097	Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°76 pour la régularisation de l'emprise de la rue du Coin	APPROUVÉE à l'unanimité
202609_098	Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3297 pour la régularisation de l'emprise de la rue de Bourbon	APPROUVÉE à l'unanimité
202609_099	Acquisition des parcelles cadastrées section A n°3300 et 3302 pour la régularisation de l'emprise de la rue de Bourbon	APPROUVÉE à l'unanimité
202609_100	Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3305 pour la régularisation de l'emprise de la rue de Bourbon	APPROUVÉE à l'unanimité
202609_101	Acquisition des parcelles cadastrées section A n°3311 et 3313 pour la régularisation de l'emprise de la rue de Bourbon	APPROUVÉE à l'unanimité

Le Maire,
Christophe PERY




Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 septembre 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	22
	votants :	26

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Nathalie PETIT, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nadège LUCAS, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Kéziban ÖZTÜRK, Alexandre MARCHAND, Chantal GUERIN, Luis PEREIRA, Catherine VILLIEN, Jean-Claude BOCHY, Maria Nina LOPÈS RIBEIRO CHAVES, Alain BARALE, Muriel CHATEL, Christophe GOBILLOT, Grégoire ZENCHER, Pauline JACQUARD

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Marc PACCOT (pouvoir donné à Patrick BOCQUET), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT), David YANEZ REY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Françoise CAILLAT (pouvoir donné à Maria Nina LOPÈS RIBEIRO CHAVES), Thierry BOUVARD (pouvoir donné à Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX)

ABSENTS : Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, Laurette ZANON (arrivés à 19h15)

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202609_093

OBJET :

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant qu'afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation de désignation d'un référent déontologue, l'Adm74, en concertation avec le CDG74, a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées ;

Considérant qu'il est proposé de désigner **Monsieur David BAILLEUL**, Professeur des universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est le référent déontologue de l'Université Savoie Mont-Blanc ;

Considérant l'accord de l'intéressé ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **NOMME** Monsieur David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

- **APPROUVE :**

- **Les modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- **Les modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

○ **La rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80€ TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Mis en ligne le : 02 OCT. 2026

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 1er octobre 2026

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLET-BOSSON



« ~~Certifié~~ exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture
le 02 OCT. 2026
Publié le 02 OCT. 2026
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale

Virginie DESCHAMPS

1. The first step is to identify the problem. In this case, the problem is that the system is not working properly.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 septembre 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	24
	votants :	29

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Nathalie PETIT, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nadège LUCAS, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Kéziban ÖZTÜRK, Alexandre MARCHAND, Chantal GUERIN, Luis PEREIRA, Catherine VILLIEN, Jean-Claude BOCHY, Maria Nina LOPÈS RIBEIRO CHAVES, Alain BARALE, Muriel CHATEL, Christophe GOBILLOT, Grégoire ZENCHER, Pauline JACQUARD, Bertrand MAURIS-DEMOURIoux (arrivé à 19h15), Laurette ZANON (arrivée à 19h15)

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Marc PACCOT (pouvoir donné à Patrick BOCQUET), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT), David YANEZ REY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Françoise CAILLAT (pouvoir donné à Maria Nina LOPÈS RIBEIRO CHAVES), Thierry BOUVARD (pouvoir donné à Bertrand MAURIS-DEMOURIoux)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202609_094

OBJET :

Demande de garantie des emprunts contractés pour l'acquisition de 8 logements locatifs sociaux en VEFA par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes situés sur la commune de Marignier : opération « les jardins du Giffre »

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu Le contrat de prêt n°187718 en annexe signé entre : Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM et la Caisse des Dépôts et Consignation ;

Considérant qu'afin de pouvoir financier l'acquisition de ces 8 logements, une garantie d'emprunt est demandée à la commune pour les emprunts suivants :

- Prêt CPLS de la Banque des Territoires d'un montant de 68 791 €
- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt annuel : 2.61 %

- Prêt PLAI Foncier de la Banque des Territoires pour un montant total de 278 713 €
- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt annuel : 1.3 %

- Prêt PLAI Foncier de la Banque des Territoires pour un montant total de 172 087 €
- Durée : 60 ans
- Taux d'intérêt annuel : 1.86 %

- Prêt PLS de la Banque des Territoires pour un montant total de 45 581 €
- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt annuel : 2.61 %

- Prêt PLS FONCIER de la Banque des Territoires pour un montant total de 56 940 €
- Durée : 60 ans
- Taux d'intérêt annuel : 1.86 %

- Prêt PLUS de la Banque des Territoires pour un montant total de 437 443 €
- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt annuel : 2.1 %

- Prêt PLUS FONCIER de la Banque des Territoires pour un montant total de 229 431 €
- Durée : 60 ans
- Taux d'intérêt annuel : 1.86 %

Montant total des prêts souscrits : 1 288 986 €.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 288 986 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°187718 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de de la somme en principal de 644 493 € augmentée de m'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **PRÉCISE** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble de sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayée et par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement,

en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

- **PRÉCISE**, que la commune de Marignier s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Mis en ligne le : **02 OCT 2026**

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 1er octobre 2026

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON



« Certifié exécutoire »
Transmis en Sous-Préfecture,
le **02 OCT 2026**
Publié le **02 OCT 2026**
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

10



11

1. The first of these is the
the second of these is the
the third of these is the
the fourth of these is the
the fifth of these is the
the sixth of these is the
the seventh of these is the
the eighth of these is the
the ninth of these is the
the tenth of these is the



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 septembre 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	24
	votants :	29

Lan deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Nathalie PETIT, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nadège LUCAS, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Kéziban ÖZTÜRK, Alexandre MARCHAND, Chantal GUERIN, Luis PEREIRA, Catherine VILLIEN, Jean-Claude BOCHY, Maria Nina LOPÈS RIBEIRO CHAVES, Alain BARALE, Muriel CHATEL, Christophe GOBILLOT, Grégoire ZENCHER, Pauline JACQUARD, Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX (arrivé à 19h15), Laurette ZANON (arrivée à 19h15)

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Marc PACCOT (pouvoir donné à Patrick BOCQUET), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT), David YANEZ REY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Françoise CAILLAT (pouvoir donné à Maria Nina LOPÈS RIBEIRO CHAVES), Thierry BOUVARD (pouvoir donné à Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202609_095

OBJET :

SYANE 2026 : Opération « Route du Coteau »

Considérant que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement du Numérique (SYANE) de la Haute Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2026, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « route du Coteau » figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à 65 644.32 €
- avec une participation financière communale s'élevant à 36 685.75 €
- et d'une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 1969.33 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation, il convient que la commune de Marignier :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- s'engage à verser au SYANE de la Haute Savoie sa participation financière à l'opération

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
 - d'un montant global estimé à 65 644.32 €
 - avec une participation financière communale s'élevant à 36 685.75 €
 - et d'une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 1969.33 €
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE de la Haute Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et honoraires divers, **soit 1575.46 euros**. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte finale de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE de la Haute Savoie, sous formes de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel **soit 29 348.60 €**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Mis en ligne le : **02 OCT 2026**

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 1er octobre 2026

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLET-BOSSON



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le **02 OCT 2026**
Publié le **02 OCT 2026**
Pour le Maire et par délégation
Le Responsable de l'Administration
Général
Virginie DESCHAMPS

Commune
N° de contrat
Date

MARIGNIER
26041
04/08/26

74164



Votre interlocuteur technique :
Votre interlocuteur administratif :

Benoit MAURIS
Chloé ESNAULT

PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2026
OPERATION : Route du Coteau

Nombre de candélabres : 0
Nombre de consoles : 0

REPARTITION DU FINANCEMENT									
Opération : Route du Coteau				Participation du Syane			Participation de la commune		
Code programme	Année de la demande	N° de la demande	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Total Syane
Electricité									
MURD	24145	00	Mise en souterrain dépose réseau- Commune urbaine		28 728,37 €	5 745,67 €	34 474,04 €	40%	11 491,35 €
MURP	24145	01	Mise en souterrain pose réseau- Commune urbaine		17 072,17 €	3 414,43 €	20 486,60 €	40%	6 828,87 €
MUB	24145	02	Mise en souterrain branchements - Commune urbaine		2 463,75 €	492,75 €	2 956,50 €	40%	985,50 €
Sous-total					48 264,29 €	9 652,85 €	57 917,14 €		19 305,72 €
Réseaux de Télécommunications*									
OR	24145	03	Réaménagement réseau Télécommunication (Génie Civil)		6 439,32 €	1 287,86 €	7 727,18 €	0%	0,00 €
Sous-total					6 439,32 €	1 287,86 €	7 727,18 €		0,00 €
TOTAL					54 703,60 €	10 940,71 €	65 644,32 €		19 305,72 €
									9 652,85 €
									28 959,57 €
									0,00 €
									1 287,86 €
									1 287,86 €
									36 367,89 €
									36 886,75 €

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC
(hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte)

La contribution au budget de fonctionnement du Syane fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres.
conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres:

- 80 % de la quote-part, soit

29 348,60 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

- 80 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit

1 575,46 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Vu pour être annexé à la
délibération DEL202609_095 du
Conseil Municipal en date du 30
septembre 2026

Le Maire,
Christophe PERY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 septembre 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	24
	votants :	29

Lan deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Nathalie PETIT, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nadège LUCAS, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Kéziban ÖZTÜRK, Alexandre MARCHAND, Chantal GUERIN, Luis PEREIRA, Catherine VILLIEN, Jean-Claude BOCHY, Maria Nina LOPÊS RIBEIRO CHAVES, Alain BARALE, Muriel CHATEL, Christophe GOBILLOT, Grégoire ZENCHER, Pauline JACQUARD, Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX (arrivé à 19h15), Laurette ZANON (arrivée à 19h15)

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Marc PACCOT (pouvoir donné à Patrick BOCQUET), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT), David YANEZ REY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Françoise CAILLAT (pouvoir donné à Maria Nina LOPÊS RIBEIRO CHAVES), Thierry BOUVARD (pouvoir donné à Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202609_096

OBJET :

Acquisition des parcelles cadastrées section AL n°346 et 347 pour alignement avec le chemin de la Terque

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur et Madame DELULLIER Thierry sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AL n°289 située Chemin de la Terque ;

Considérant que dans le cadre de la division de cette parcelle et de son bornage, il est apparu nécessaire de prévoir un alignement avec le Chemin de la Terque (**voir plan en annexe**) ;

Considérant que Monsieur et Madame DELULLIER Thierry ont accepté de céder pour un euro symbolique à la commune de Marignier les parcelles cadastrées section AL n°346 et 347 d'une superficie totale de 22 m² pour aligner leur propriété au Chemin de la Terque ;

Considérant que sur la parcelle AL n°346 est bâti un mur de soutènement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une servitude de « tour d'échelle » sur la parcelle cadastrée AL n°345 (anciennement n°289) pour la rénovation du mur de soutènement communal, indispensable à la sécurité de la voirie publique ;

Considérant que Monsieur et Madame DELULLIER Thierry ont donné leur accord pour instaurer cette servitude de tour d'échelle ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ACCEPTE** d'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de Monsieur et Madame DELULLIER Thierry Laurent les parcelles cadastrées AL n°346 et 347 d'une superficie totale de 22 m² pour aligner leur propriété au Chemin de la Terque.
Il est précisé que pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 1 € les 22 m².
- **APPROUVE** le principe de l'intervention sur la propriété privée voisine (parcelle section AL n°345) selon les modalités d'un accès de type « tour d'échelle »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.
- **PRÉCISE** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

Mis en ligne le : **02 OCT 2026**

Ainsi fait et délibéré en Mairie.

Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 1er octobre 2026

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON



« Copie exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture
le **02 OCT 2026**
Publié le **02 OCT 2026**
Pour le Maire et par délégué,
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

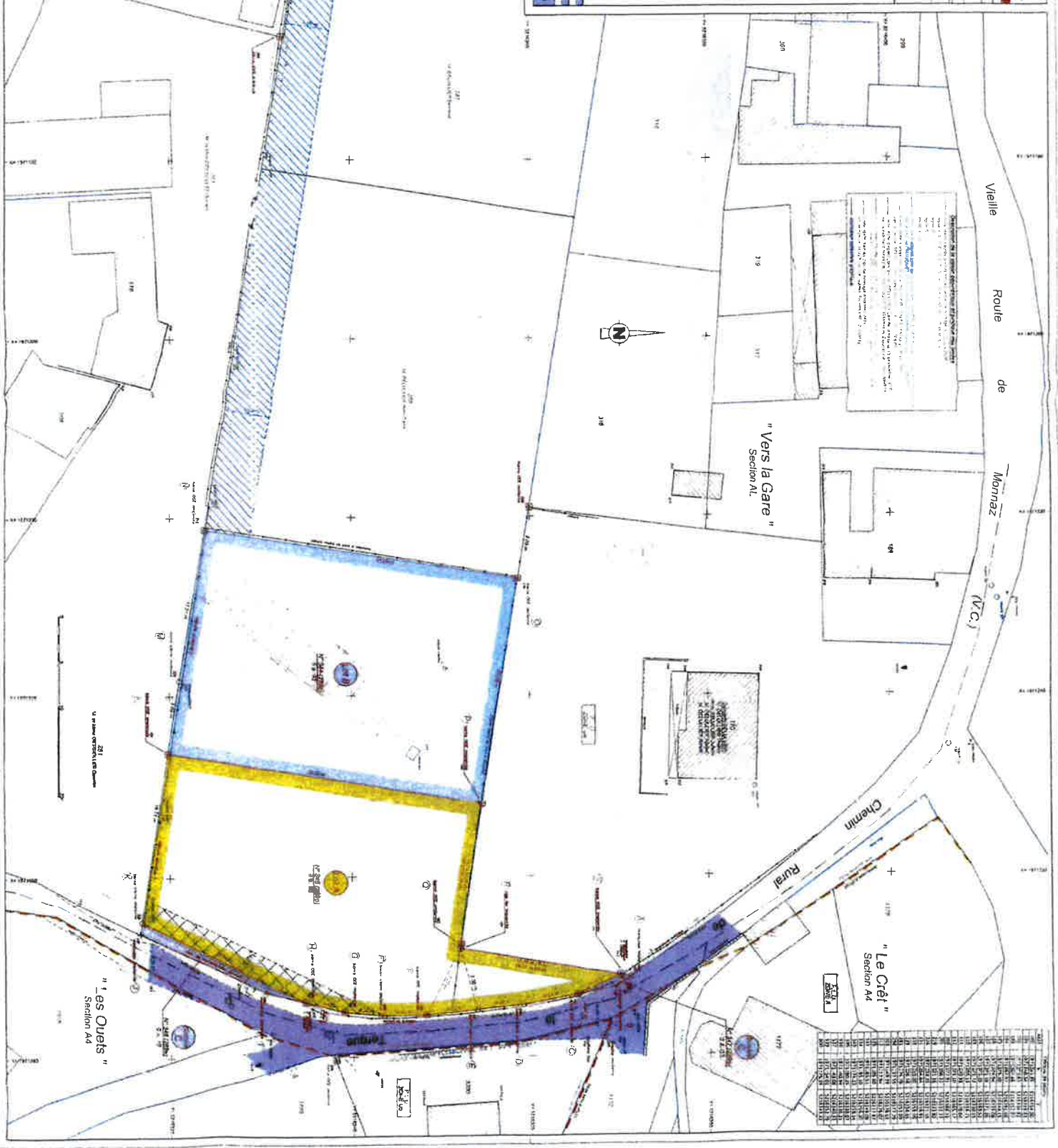
Acquisition pour alignement avec chemin de la Taque

Commune MARIGNIER (164)		Section AL Feuille(s) 000 AL 01 Qualité du plan P4 ou CP (20 cm)	
Rendua d'un acte d'alignement D'alignement n° 344/05 Document vérifié et numéroté le 17/06/2026 Par M ^{me} GUILLOT Géomètre Principal du Cadastre		Echelle d'origine 1/1000 Echelle d'édition 1/500 Date de révision 17/06/2026 Support numérique	
Carré Des Impôts Forcés de BONNEVILLE 45 Rue Pierre de Coudarim BP 131 74135 BONNEVILLE Cedex Téléphone 04 50 97 15 01 cuf@bonneville.fr		D'après le document d'alignement Dressé Par CHAUVET FREDERIC (1129) Rel. 154.1650C Le 17/06/2026	
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL			
GEOMETRIE (An 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'alignement, certifié par les propriétaires, est établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au service de l'urbanisme B - En conformité d'un plan d'alignement effectif sur le terrain C - D'après un plan d'alignement d'origine, dont copie est jointe, d'après le plan d'alignement par les propriétaires Les propriétaires s'engagent à avoir pris connaissance des informations portées au dossier de l'alignement n° 344/05			
			

Vu pour être annexé à la
délibération DEL202609_096 du
Conseil Municipal en date du 30
septembre 2026

Le Maire,
Christophe PERY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 septembre 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	24
	votants :	29

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Nathalie PETIT, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nadège LUCAS, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Kéziban ÖZTÜRK, Alexandre MARCHAND, Chantal GUERIN, Luis PEREIRA, Catherine VILLIEN, Jean-Claude BOCHY, Maria Nina LOPÊS RIBEIRO CHAVES, Alain BARALE, Muriel CHATEL, Christophe GOBILLOT, Grégoire ZENCHER, Pauline JACQUARD, Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX (arrivé à 19h15), Laurette ZANON (arrivée à 19h15)

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Marc PACCOT (pouvoir donné à Patrick BOCQUET), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT), David YANEZ REY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Françoise CAILLAT (pouvoir donné à Maria Nina LOPÊS RIBEIRO CHAVES), Thierry BOUVARD (pouvoir donné à Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202609_097

OBJET :

Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°76 pour la régularisation de l'emprise de la rue du Coin

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Madame CAUSSE Claudine est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°76 située dans l'emprise de la rue du Coin (**voir plan en annexe**) ;

Considérant que Madame CAUSSE Claudine a accepté de céder pour un euro symbolique à la commune de Marignier la parcelle cadastrée section AO n°76 d'une superficie de 108 m² pour régulariser l'emprise de la rue du Coin ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **ACCEPTE d'acquérir**, à l'euro symbolique, auprès de Madame CAUSSE Claudine la parcelle cadastrée section AO n°76 d'une superficie de 108 m² pour régulariser l'emprise de la rue du Coin.

Il est précisé que pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 1 € les 108 m².

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier

- **PRÉCISE** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune

Mis en ligne le : 02 OCT. 2026

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 1er octobre 2026

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON



« **Certificat exécutoire** »
Transmis en Sous-Préfecture
le 02 OCT. 2026
Publié le 02 OCT. 2026
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Général
Virginie DESCHAMPS

Acquisition parcelle Section AU n° 76

Vu pour être annexé à la
délibération DEL202609_097 du
Conseil Municipal en date du 30
septembre 2026

Le Maire,
Christophe PERVY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 septembre 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	24
	votants :	29

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Nathalie PETIT, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nadège LUCAS, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Kéziban ÖZTÜRK, Alexandre MARCHAND, Chantal GUERIN, Luis PEREIRA, Catherine VILLIEN, Jean-Claude BOCHY, Maria Nina LOPÊS RIBEIRO CHAVES, Alain BARALE, Muriel CHATEL, Christophe GOBILLOT, Grégoire ZENCHER, Pauline JACQUARD, Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX (arrivé à 19h15), Laurette ZANON (arrivée à 19h15)

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Marc PACCOT (pouvoir donné à Patrick BOCQUET), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT), David YANEZ REY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Françoise CAILLAT (pouvoir donné à Maria Nina LOPÊS RIBEIRO CHAVES), Thierry BOUVARD (pouvoir donné à Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202609_098

OBJET :

Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3297 pour la régularisation de l'emprise de la rue de Bourbon

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur et Madame Jean-Marie WILCZEWSKI sont propriétaires de la parcelle cadastrée section A n°3297 située dans l'emprise de la rue de Bourbon (**voir plan en annexe**) ;

Considérant que Monsieur et Madame Jean-Marie WILCZEWSKI ont accepté de céder, gratuitement, à la commune de Marignier la parcelle cadastrée section A n°3297 d'une superficie de 152 m² pour régulariser l'emprise de la rue de Bourbon ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ACCEPTE** d'acquérir, à titre gratuit, auprès de Monsieur et Madame Jean-Marie WILCZEWSKI la parcelle cadastrée section A n°3297 d'une superficie de 152 m² pour régulariser l'emprise de la rue de Bourbon

Il est précisé que pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 152 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier
- **PRÉCISE** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune

Mis en ligne le : 02 OCT. 2026

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 1er octobre 2026

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean Baptiste VIOLLET-BOSSON



« Comité exécutif »
Télétransmis en Sous-Préfecture
le 02 OCT. 2026
Publié le 02 OCT. 2026
Pour le Maire et par délégation,
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

DEPARTEMENT :	HAUTE - SAVOIE
COMMUNE :	MARIGNIER
Section(s) :	A4
Lieu(x)-dit(s) :	" Bourbon ", " Bredan "

PLAN D'ALIGNEMENT

RUE DE BOURBON
PROPRIETE WILCZEWSKI

Situation AVANT division :

Propriété de M. et Mme WILCZEWSKI Jean-Marie :

N°	Numéro(s) Cadastral(s)
N° 1834	19 a. 50

Situation APRES division :



Propriété destinée à être cédée par M. et Mme WILCZEWSKI Jean-Marie à la Commune de MARIGNIER :

N°	Numéro(s) provisoire(s) Cadastral(s)	Superficie(s) apparente(s)
N° 3297	1834p	1 a. 52
N°		141 m²



Propriété conservée par M. et Mme WILCZEWSKI Jean-Marie :

N°	Numéro(s) provisoire(s) Cadastral(s)	Superficie(s) apparente(s)
N° 3298	1834p	17 a. 98

Ce plan n'a pas pour objet d'indiquer de façon exhaustive les servitudes qui pourraient grever les propriétés.
La délimitation des limites de propriété résulte d'une application graphique d'un agrandissement du plan cadastral, leur implantation définitive devra faire l'objet d'une opération de BORNAGE CONTRADICTOIRE.

Dossier	Référence plan	Designé par	Levé des lieux	DA N°	Transmis le
164-2066A	164-2066A-AL/125	A.M.	30/08/24, 04/09/24, 17/09/25	3442M	02/09/26
					Modifié le

Levé des lieux complet de l'application graphique du plan cadastral et des documents d'archives.
Coordonnées (X, Y) : système Lambert 93 CC46 zone 5 (GPS TERIA)
Géoréférencement : classe 1.

ECHELLE: 1/200

Description de la valeur géométrique et juridique des limites

- alignement d'après DA n° 3442M du 07/07/2026.
- limite réelle d'après plan et procès-verbal de bornage propriété CELLI, dressé le 14 mai 2025, par le cabinet CHALQUET, géomètre-expert (réf. : 164-2026).
- limite réelle d'après plan de bornage propriété DELSANTÉ Julia, dressé le 18 février 2010, par le cabinet SALIBA, géomètre-expert (réf. : 09 08 093).
- limite réelle d'après plan fonction BERTHOD - TROMBERT, dressé le 21 avril 1987, par le cabinet ARDIZZI, géomètre-expert (réf. : 164-1013/87).
- limite réelle d'après plan foncier propriété TROMBERT, dressé le 17 mars 2015, par le cabinet CHALQUET - ENSTEROWICZ, géomètre-expert (réf. : 164-1824/15).
- application cadastrale graphique.

0 5 10 20m

" Le Chart du Grand Crêt "
Section A4

1364

Mme DERIVAZ Chantal
Mme DERIVAZ Jeanline
M. DERIVAZ Marc

2223
Mme BERTHOD Annette
Mme BERTHOD Caroline
M. BERTHOD Franck
M. BERTHOD Jean-Louis

3116
M. TROMBERT Jérémie

2557
Mme BERTHOD Annette
Mme BERTHOD Caroline
M. BERTHOD Franck
M. BERTHOD Jean-Louis

" Bourbon "
Section A4

N° 3297 (1834p)
1 a. 52

N° 3298 (1834p)
17 a. 98

M. et Mme WILCZEWSKI Jean-Ma

" Bredan "
Section A4

" Le Crêt "
Section A4

1201
Mme COUDEVILLE Micheline

1202
M. ALLAMAND André

X = 1971800

X = 1971880

X = 1971860

X = 1971840

X = 1971820

Y = 5216860

Y = 5216840

2078

Route

Monnaz

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

Rue de Bredan

Rue de Le Crêt

Rue de Monnaz

Rue de Chart du Grand Crêt

Rue de Bourbon

" Bourbon "

Section A4

2557
Mme BERTHOD Annette
Mme BERTHOD Caroline
M. BERTHOD Franck
M. BERTHOD Jean-Louis

3116
M. TROMBERT Jérémie

3118
M. TROMBERT Jérémie

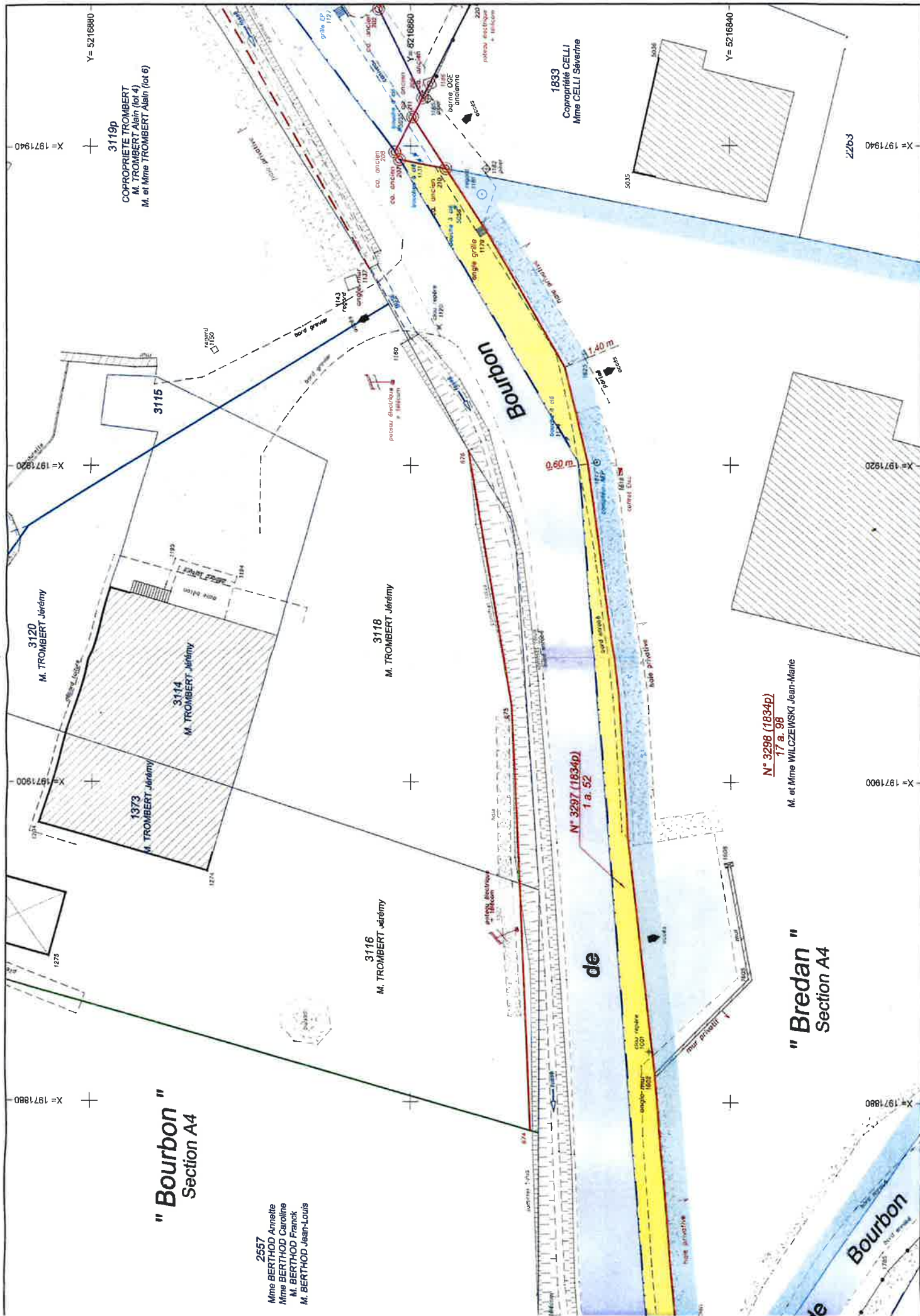
3119p
COPROPRIETE TROMBERT
M. TROMBERT Alain (lot 4)
M. et Mme TROMBERT Alain (lot 6)

1833
COPROPRIETE CELLI
Mme CELLI Séverine

N° 3298 (1834p)
17 a. 98
M. et Mme WILCZEWSKI Jean-Marie

" Bredan "

Section A4



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 septembre 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	24
	votants :	29

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Nathalie PETIT, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nadège LUCAS, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Kéziban ÖZTÜRK, Alexandre MARCHAND, Chantal GUERIN, Luis PEREIRA, Catherine VILLIEN, Jean-Claude BOCHY, Maria Nina LOPÈS RIBEIRO CHAVES, Alain BARALE, Muriel CHATEL, Christophe GOBILLOT, Grégoire ZENCHER, Pauline JACQUARD, Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX (arrivé à 19h15), Laurette ZANON (arrivée à 19h15)

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Marc PACCOT (pouvoir donné à Patrick BOCQUET), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT), David YANEZ REY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Françoise CAILLAT (pouvoir donné à Maria Nina LOPÈS RIBEIRO CHAVES), Thierry BOUVARD (pouvoir donné à Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202609_099

OBJET :

Acquisition des parcelles cadastrées section A n°3300 et 3302 pour la régularisation de l'emprise de la rue de Bourbon

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur Jeremy TROMBERT est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°3300 et 3302 situées dans l'emprise de la rue de Bourbon (**voir plan en annexe**);

Considérant que Monsieur Jeremy TROMBERT a accepté de céder, gratuitement, à la commune de Marignier les parcelles cadastrées section A n°3300 et 3302 d'une superficie totale de 53 m² pour régulariser l'emprise de la rue de Bourbon ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ACCEPTE** d'acquérir, à titre gratuit, auprès de Monsieur Jeremy TROMBERT les parcelles cadastrées section A n°3300 et 3302 d'une superficie totale de 53 m² pour régulariser l'emprise de la rue de Bourbon

Il est précisé que pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 53 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier
- **PRÉCISE** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune

Mis en ligne le : **02 OCT. 2026**

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 1er octobre 2026

Le Maire,
Christophe PERY

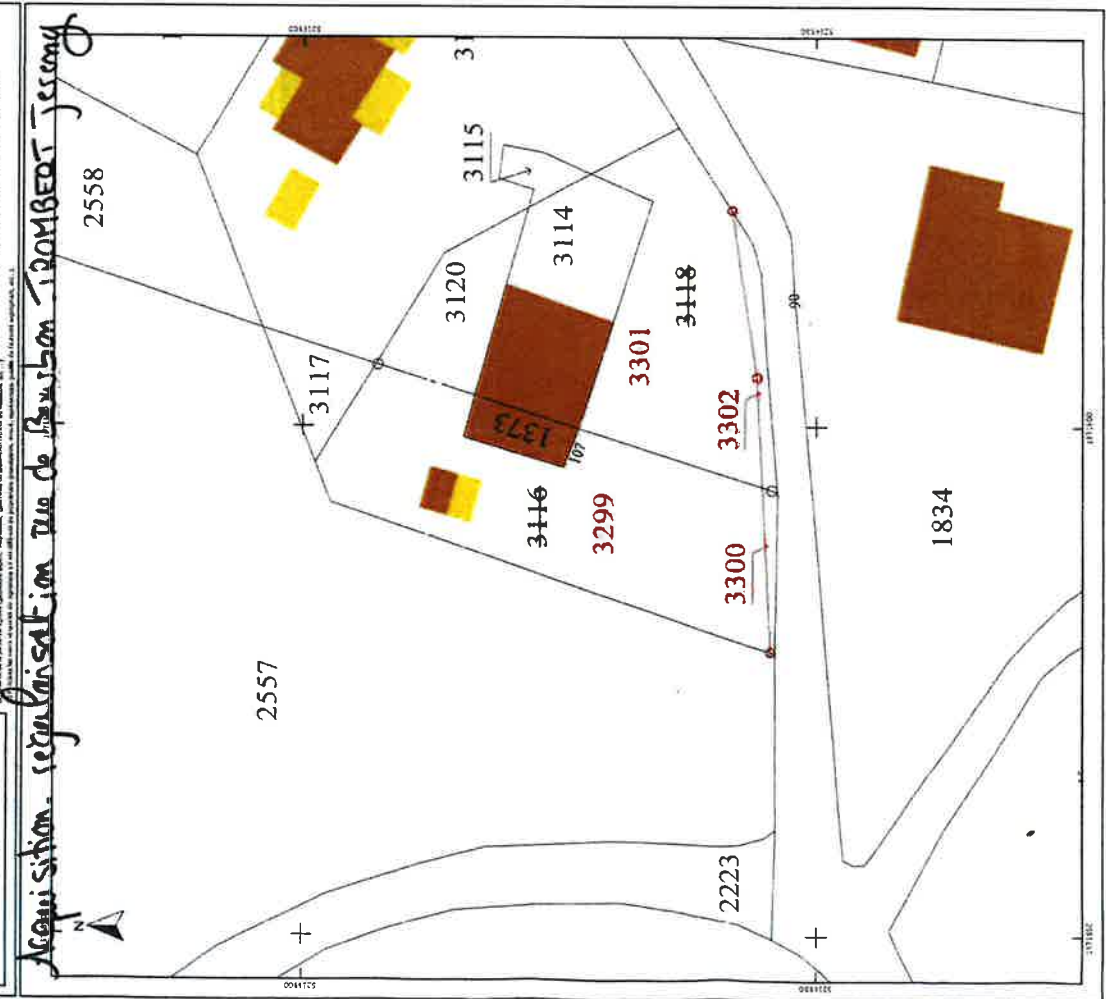


Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON



« **Certifié exécutoire** »
Transmis en Sous-Préfecture
le **02 OCT. 2026**
Publié le **02 OCT. 2026**
Pour le Maire et par **La Responsable de l'Administration Générale**
Virginie DESCHAMPS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL		Section : A Feuilles(s) : 000 A 04 Qualité du plan : Plan non régulier Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'extrait : 1/600 Date de l'édition : 07/07/2026 Support numérique :
CERTIFICATION (Art. 25 du décret IV 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ci-dessous, est établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain C - D'après un plan d'arpentage dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires ci-dessous ont pris connaissance des informations portées au dos de la le		D'après le document d'arpentage dressé Par CHAUQUET Frédéric (2) Révisé Le 07/07/2026
Notifications des propriétaires ci-dessous (Art. 25 du décret IV 55-471 du 30 avril 1955) Les propriétaires ci-dessous ont pris connaissance des informations portées au dos de la le		
(1) D'après les indications qu'ils ont fournies au (2) D'après le document d'arpentage dressé (3) D'après un plan d'arpentage dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à		



Vu pour être annexé à la
 délibération DEL202609_099 du
 Conseil Municipal en date du 30
 septembre 2026

Le Maire,
 Christophe PERY

DEPARTEMENT : HAUTE - SAVOIE
COMMUNE : MARIGNIER

Section(s) : A4 Lieu(x)-dit(s) : " Bourbon " " Bredan "

PLAN D'ALIGNEMENT

RUE DE BOURBON

PROPRIETE TROMBERT JEREMY

Situation AVANT division :

Propriété de M. TROMBERT Jérémie :

N°	Numéro(s) déclinaire(s)	Contenance(s) Cadastrale(s)	Contenance(s) Cadastrale(s) totale(s)
N° 3116	5 a 96		
N° 3118	4 a 33		10 a 31

Situation APRES division :

Propriété destinée à être cédée par M. TROMBERT Jérémie à la Commune de MARIGNIER :

SP	Numéro(s) déclinaire(s)	Contenance(s) Cadastrale(s)	Contenance(s) Cadastrale(s) totale(s)	Superficie(s) apparente(s)
N° 3300	3116p	0 a 16		
N° 3302	3118p	0 a 37	0 a 53	48 m²

Propriété conservée par M. TROMBERT Jérémie :

SP	Numéro(s) déclinaire(s)	Contenance(s) Cadastrale(s)	Contenance(s) Cadastrale(s) totale(s)
N° 3258	3116p	5 a 82	
N° 3301	3118p	3 a 96	9 a 78

Ce plan n'a pas pour objet d'indiquer de façon exhaustive les servitudes qui pourraient grever les propriétés.
La détermination des limites de propriété résulte d'une application graphique d'un agrandissement du plan cadastral, leur implantation définitive devra faire l'objet d'une opération de BORNAGE CONTRADICTOIRE.

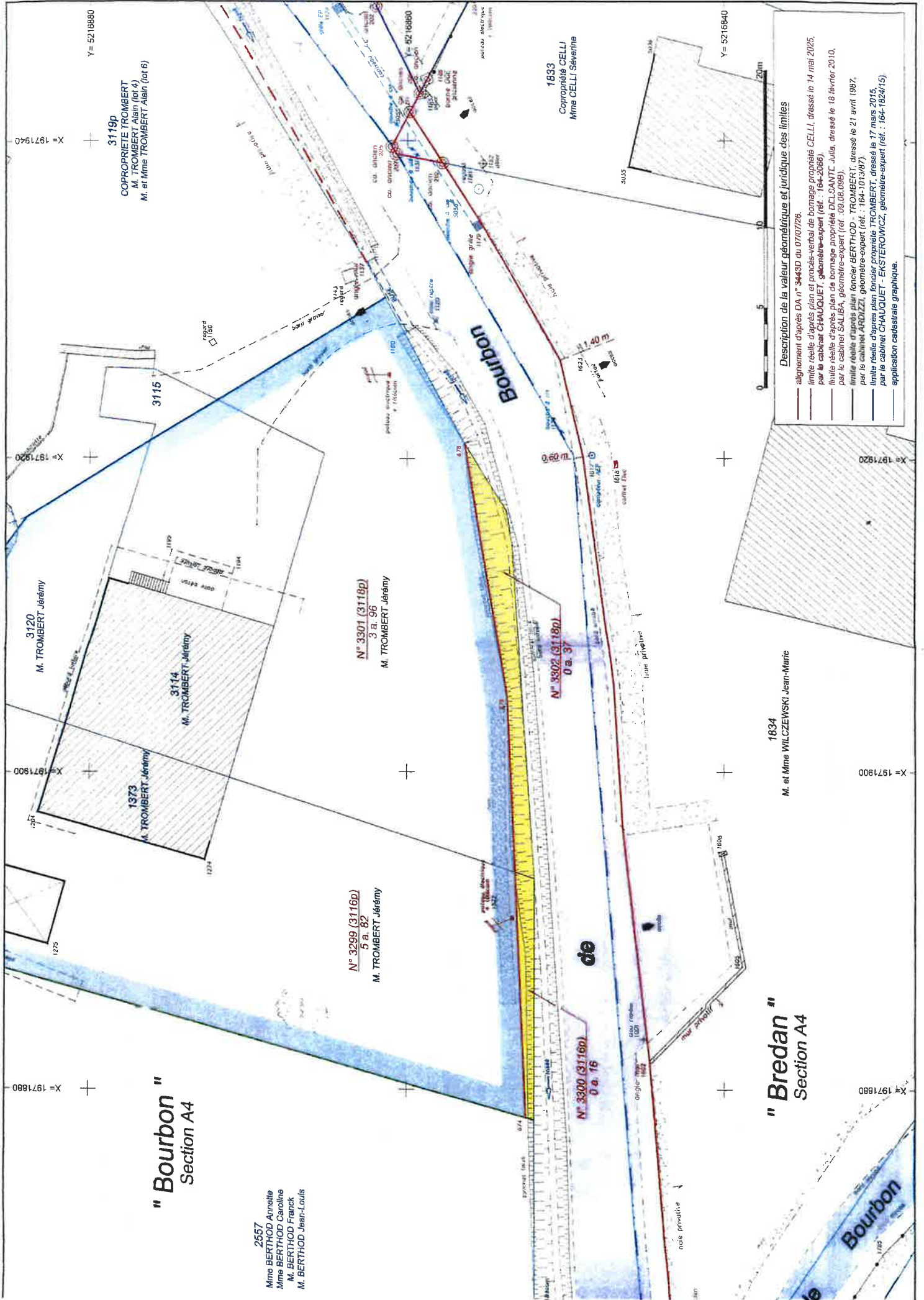
Dossier	Référence plan	Dessiné par	Levé des lieux	DAN°	Intensité le
164-2066A	164-2066A-AL325	A.M.	30/08/24, 04/09/24, 17/03/25	3443D	02/09/25
					Modifié le

Levé des lieux complété de l'application graphique du plan cadastral et des documents d'archives.

Coordonnées (X, Y) : système Lambert 93 CC46 zone 5 (GPS TERIA)

Géoréférencement : classe 1

ECHELLE: 1/200





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 septembre 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	24
	votants :	29

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Nathalie PETIT, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nadège LUCAS, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Kéziban ÖZTÜRK, Alexandre MARCHAND, Chantal GUERIN, Luis PEREIRA, Catherine VILLIEN, Jean-Claude BOCHY, Maria Nina LOPÊS RIBEIRO CHAVES, Alain BARALE, Muriel CHATEL, Christophe GOBILLOT, Grégoire ZENCHER, Pauline JACQUARD, Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX (arrivé à 19h15), Laurette ZANON (arrivée à 19h15)

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Marc PACCOT (pouvoir donné à Patrick BOCQUET), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT), David YANEZ REY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Françoise CAILLAT (pouvoir donné à Maria Nina LOPÊS RIBEIRO CHAVES), Thierry BOUVARD (pouvoir donné à Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202609_100

OBJET :

Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3305 pour la régularisation de l'emprise de la rue de Bourbon

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les Consorts SINDIC sont propriétaires de la parcelle cadastrée section A n°3305 située dans l'emprise de la rue de Bourbon (**voir plan en annexe**) ;

Considérant que les Consorts SINDIC ont accepté de céder, gratuitement, à la commune de Marignier la parcelle cadastrée section A n°3305 d'une superficie de 122 m² pour régulariser l'emprise de la rue de Bourbon ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ACCEPTE** d'acquérir, à titre gratuit, auprès des Consorts SINDIC la parcelle cadastrée section A n°3305 d'une superficie de 122 m² pour régulariser l'emprise de la rue de Bourbon
Il est précisé que pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 122 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier
- **PRÉCISE** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune

Mis en ligne le : **02 OCT. 2026**

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 1er octobre 2026

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON



« Certifié exécutoire »
Transmis en Sous-Préfecture,
le **02 OCT. 2026**
Publié le **02 OCT. 2026**
Pour le Maire et par délégation
Le Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

Commune :
MARIGNIER (164)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3445V
Document vérifié et numéroté le 07/07/2026
A CDIF Bonneville-bureau de THONON
Par dupret stephane
Géometre principal
Signé

Centre Des Impôts Foncier de BONNEVILLE
45 Rue Pierre de Coubertin
BP 131

74138 BONNEVILLE Cedex
Téléphone : 04 50 97 19 01

cdif.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exerçant, etc...)

Section : A
Feuille(s) : 000 A 04
Qualité du plan : Plan non régulier

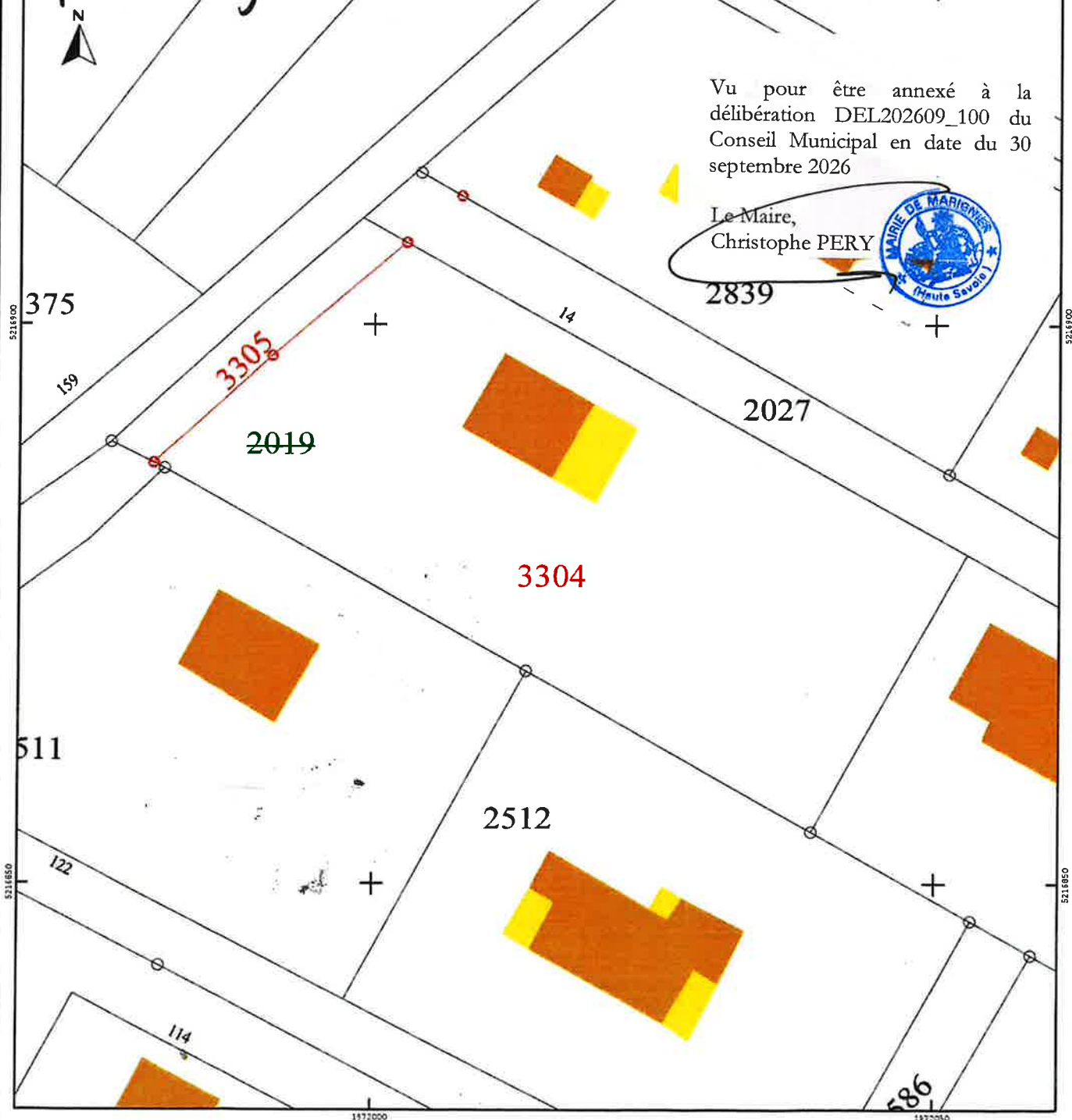
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 07/07/2026
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par CHAUQUET Frederic (2)

Réf. :
Le 07/07/2026

Acquisition - régularisation rue de Bourbon indiv. SINDIC



Description de la valeur géométrique et juridique des limites

- alignement d'après DA n° 3445V du 07/07/26
- limite réelle d'après plan et procès-verbal de bornage "lotissement de Bourbon" dressé le 23 juillet 2025 par le cabinet CHAUQUET, géomètres-experts (réf : 165-1964/26)
- limite réelle d'après plan de bornage propriété GOUVE - GRANGE, dressé le 05 novembre 1998, par le cabinet ARDIZZI, géomètre-expert (réf : 164-1469/G398)
- limite réelle d'après plan de bornage propriété DELSANTTE, dressé le 27 septembre 1985, par le cabinet ARDIZZI, géomètre-expert (réf : 164-1469/G398)
- application cadastrale graphique.

0 5 10 20m

" Bourbon "
Section A4

2241

1376

3284 (1379p)
AVENEL IMMOBILIER

(Lot 5)

COMMUNE DE MARGNIER
N° 3286 (1379p)
0 a. 53

- Y= 5216920

COMMUNE DE MARGNIER
N° 3287 (1379p)
0 a. 70

3289 (1379p)
AVENEL IMMOBILIER

(Voirie)

Bourbon

Impasse des Bouvreuils

2839
M. JOUGLET Laurent
Mme JOUGLET Hélène
M. JOUGLET Alexis

" Bredan "
Section A4

Rue de Bredan

2027
M. CHARONNET Fabien
M. CHARONNET Florent
Mme CHARONNET Pierre
Mme ROLLET Jacqueline
M. ROLLET Pierre

N° 3304 (2019p)
17 a. 91
INDIVISION SINDIC
Mme PEREZ Catherine
Mme SINDIC Isabelle
M. SINDIC John
Mme SINDIC Huguette
Mme SINDIC Christelle

N° 3305 (2019p)
1 a. 22

1375
M. BOISIER Yohan
Mme BONNAZ Elise

- Y= 5216900

2510

3285 (1379p)
coul. d'arrosage ancien 625

3285 (1379p)

3285 (1379p)

3285 (1379p)

3285 (1379p)

3285 (1379p)

3285 (1379p)

3285 (1379p)

3285 (1379p)

3285 (1379p)

3285 (1379p)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 septembre 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	24
	votants :	29

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Nathalie PETIT, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nadège LUCAS, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Kéziban ÖZTÜRK, Alexandre MARCHAND, Chantal GUERIN, Luis PEREIRA, Catherine VILLIEN, Jean-Claude BOCHY, Maria Nina LOPÊS RIBEIRO CHAVES, Alain BARALE, Muriel CHATEL, Christophe GOBILLOT, Grégoire ZENCHER, Pauline JACQUARD, Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX (arrivé à 19h15), Laurette ZANON (arrivée à 19h15)

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Marc PACCOT (pouvoir donné à Patrick BOCQUET), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT), David YANEZ REY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Françoise CAILLAT (pouvoir donné à Maria Nina LOPÊS RIBEIRO CHAVES), Thierry BOUVARD (pouvoir donné à Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON

Délibération DEL202609_101

OBJET :

Acquisition des parcelles cadastrées section A n°3311 et 3313 pour la régularisation de l'emprise de la rue de Bourbon

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur Nicolas QUATRESOLS est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°3311 et 3313 situées dans l'emprise de la rue de Bourbon (**voir plan en annexe**);

Considérant que Monsieur Nicolas QUATRESOLS a accepté de céder, gratuitement, à la commune de Marignier les parcelles cadastrées section A n°3311 et 3313 d'une superficie totale de 29 m² pour régulariser l'emprise de la rue de Bourbon ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ACCEPTE** d'acquérir, à titre gratuit, auprès Monsieur Nicolas QUATRESOLS les parcelles cadastrées section A n°3311 et 3313 d'une superficie totale de 29 m² pour régulariser l'emprise de la rue de Bourbon

Il est précisé que pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 29 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier
- **PRÉCISE** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune

Mis en ligne le : 02 OCT. 2026

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 1er octobre 2026

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON



« Certifié exécutoire »
Teltransmis en Sous-Préfecture,
le 02 OCT. 2026
Publié le 02 OCT. 2026
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

Commune :
MARIGNIER (164)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3446R

Document vérifié et numéroté le 07/07/2026
A CDIF Bonneville-bureau de THONON
Par dupret stephane
Géomètre principal
Signé

Centre Des Impôts Foncier de BONNEVILLE
45 Rue Pierre de Coubertin
BP 131

74136 BONNEVILLE Cedex
Téléphone : 04 50 97 19 01

cdif.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A
Feuille(s) : 000 A 04
Qualité du plan : Plan non régulier

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sou-
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe

le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations
au dos de la notice 6463.

, le

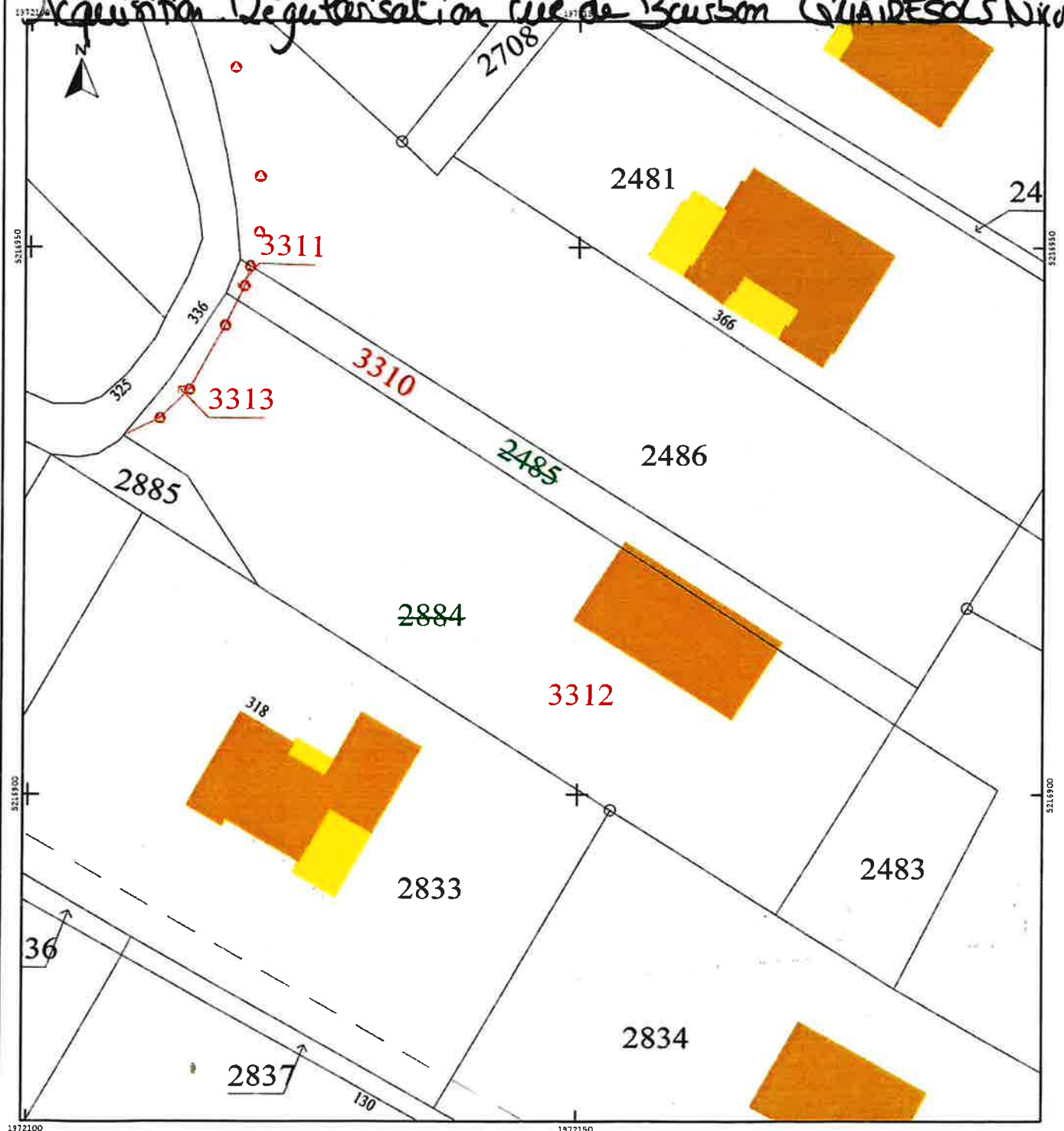
Vu pour être annexé à la
délibération DEL202609_101 du
Conseil Municipal en date du 30
septembre 2026

Le Maire,
Christophe PERY



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une exécution (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Indiquer les noms et qualités des signataires s'ils sont différents des propriétaires (mandataires, avoués, représentants qualifiés de l'autorité compétente, etc...)

Acquisition Régularisation rue de Boursbon QUAI DES SOLS N°101



Description de la valeur géométrique et juridique des limites
alignement d'après DA n° 3446R du 07/07/28
limite réelle d'après plan de bornage propriété GAVE - GRANGE, dressé le 05 novembre 1998, par le cabinet ARDIZZI, géomètre-expert (ref. 164-150698)
limite réelle d'après plan de bornage propriété THOMAS - BICHART - QUÉLIN, dressé le 29 juin 1995, par le cabinet ARDIZZI, géomètre-expert (ref. 164-1440564)
limite réelle d'après plan de bornage propriété FERRI, dressé le 07 juin 2001, par le cabinet ARDIZZI, géomètre-expert (ref. 164-1533071)
application cadastrale graphique.



" Bredan " Section A4

